

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

8/2 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU MONITORAT TECHNIQUE

Certaines associations bénéficient de subventions dans le cadre du dispositif municipal intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans les domaines sportif et culturel, des activités accessibles financièrement à tous les participants monsois, bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Les associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants d'avances de subventions correspondants sur la base du tiers de ce qui a été versé à chacune de ces associations en 2012, soit :

Bénéficiaires	Subventions
BACM	2 000 €
KARATE SHOTOKAN	2 667 €
GYM MONS	864 €
JUDO CLUB	3 167 €
CADLM	2 000 €
ECOLE DE TAEKWONDO	2 135 €
PRIM'ENFANCE	400 €
DANSE EXPRESSION	2 500 €
CENTRE SOCIAL IMAGINE	2 000 €
MONS AC	14 834 €
MONS VACANCES	2 000 €
MONS TENNIS CLUB	2 667 €
MONS TRIATHLON	667 €
TOTAL	37 901 €

Par ailleurs, certains dossiers de monitorat technique relatifs au mois de décembre 2012 ont été transmis courant janvier 2013 au service instructeur de la ville. Aussi convient-il de prendre en charge, sous forme de subventions exceptionnelles en 2013, les demandes, dans la limite des crédits inscrits au budget 2012 pour les associations suivantes :

Bénéficiaires	Subventions
BACM	4 108,84 €
GYM MONS	5 712,13 €
JUDO CLUB MONSOIS	17,60 €
KARATE SHOTOKAN	11,82 €
MONS AC	9 933,38 €
MONS TENNIS CLUB	2 619,92 €
TOTAL	22 403,69 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les subventions correspondantes à chaque association bénéficiaire,
- imputer ces dépenses, liées aux avances, aux articles fonctionnels 92414 et 92025, compte nature 6574 du budget de l'exercice 2013, pour un montant total de 37 901 €,
- Imputer ces dépenses, liées aux subventions exceptionnelles, à l'article fonctionnel 92414, compte nature 6748 du budget de l'exercice 2013, pour un montant total de 22 403,69 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Mme DA CONCEIÇÃO n'a pas pris part au vote).